

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022 à 20h00
Convocation du 20 juin 2022

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS - M. Gabriel ROSFELDER – M. Guy THOMANN – M. Hubert ROCHELLE – M. Christian GRAF – Mme Frédérique HUCHELMANN – M. Christian FREY – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER – Pascale HABSIGER-LECOURT - Mme Sophie ENGEL – Mme Sabine HORN - Thibaut LUTZING

Absents excusés : Mme Evelyne TRUTT

Secrétaire de Séance : M. Christian FREY

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : 8 : Location du dépôt de pain

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 20 mai 2022 : Approuvé à l'unanimité

1. Employés : Modification de la durée hebdomadaire de service : délibération n°23

Le Conseil Municipal de la Commune de Gertwiller

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 25 août 2022

DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 27,40/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sera de 27,71/35èmes ;

Vote : POUR à l'unanimité

2. Employés : Modification de la durée hebdomadaire de service : délibération n°24

Le Conseil Municipal de la Commune de Gertwiller

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2021 créant le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 17,50/35èmes.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2022;

Considérant que notre adjoint administratif principal de 2ème classe accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

• **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 17,50 / 35èmes ;

• **DE CREER** le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 35 / 35èmes ;

• **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

Vote : POUR à l'unanimité

3. Employés : Mise à disposition d'un agent : délibération n° 25

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de M. Le Maire,

Etabli une convention de mise à disposition de notre adjoint administratif principal de 2ème classe, titulaire au sein de la commune de Gertwiller à compter du 03 août 2022, sera 17,50/35èmes à la commune de Gertwiller soit les lundis matin de 08h à 12h30, les mercredis de 13h30 à 17h15 et les jeudis de 08h à 12h et de 13h à 18h15 et mis à disposition à la mairie de Heiligenstein pour une durée de 17,50/35èmes, les mardis de 08h à 12h et de 13h30 à 18h30, les mercredis de 08h à 12 et les vendredis matin de 08h à 12h.

La rémunération et les charges sociales seront sollicitées à la Commune de Heiligenstein sur présentation d'un état récapitulatif.

Le Conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition

Vote : POUR à l'unanimité

4. Aménagement rue de la Gare – Cession de terrains : délibération n° 26

La Commune de Gertwiller a pour projet d'effectuer des travaux de voirie dans la rue de la Gare et la rue du Forst. Ces travaux comprendront le renouvellement des canalisations d'eaux et d'assainissement ainsi que la réfection de la chaussée avec une création d'un cheminement partagé pour les piétons et les cyclistes.

Lors d'une première réunion en commission réunis, nous avons relevés que deux parcelles de la rue de la Gare n'appartiennent pas à la Commune. A savoir, les parcelles 248 et 246 Section 01 d'une contenance totale de 1 are 22. M. le Maire propose d'acquérir ses parcelles ceci dans le but d'organiser au mieux les travaux de voirie et la création du cheminement piéton afin de sécuriser les enfants qui vont à la maternelle ainsi que les riverains.

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse de Gertwiller donne une suite favorable à la Commune pour nous céder ces parcelles à la condition que l'acte de cession mentionne l'exonération de toute taxe d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage en cas de travaux sur la façade du presbytère ou sur le mur d'enceinte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

ACCEPTE l'acquisition des parcelles 248 et 246 Section 01 d'une contenance de 1 are 22

ACCEPTE la condition de la Paroisse Protestante

FIXE le montant à l'euro symbolique.

CHARGE M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif.

DONNE pouvoir à Mme Suzanne GRAFF pour la signature de l'acte Administratif

Vote : 13 voix POUR – 1 CONTRE

5. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité et contrôle en ADS : délibération n° 27

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de GERTWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 09 février 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention
- L'Information Géographique
- Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- o Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe

Vote : POUR à l'unanimité

6. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE-AAP SEQUOIA 3 : délibération n°28

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans un Plan Climat Air Energie Territorial validé le 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'importance accordée du Développement Durable et l'Environnement, axe 2 du Projet de Territoire 2020-2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a candidaté à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 porté par la FNCCR, portant sur des audits énergétiques et des équipements en lien avec les audits, pour son compte et en tant que coordinateur du groupement de 16 communes du territoire ;

CONSIDERANT que la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'AAP SEQUOIA a été retenue par la FNCCR ;

CONSIDERANT que la subvention attendue est de 199 290 €HT sur les 395.880 €HT de la candidature

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

APPROUVE Le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actee ;

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la CCPB en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de ces décisions.

Vote : POUR à l'unanimité

7. Subvention achat de vélo – ATTRIBUTION : délibération n° 29

La Commune de Gertwiller souhaitant s'engager à accorder aux habitants de Gertwiller une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Pour rappel :

Le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 60 €
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat TTC avec plafond de 120 €
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 180 €

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf annexe).

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Gertwiller du 07 décembre 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer une subvention achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec le montant respectif indiqué, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : 10 voix POUR – 4 CONTRE

ANNEXE
SUBVENTION ACHATS VELO - Liste des bénéficiaires

Dossier reçu le :	Nom-Prénom	Adresse	Type vélo	Prix d'achat TTC	% coût d'achat	Montant obtenu	Montant versé	Plafond aide Commune de Gertwiller
25/05/2022	SAIDANI Agathe	2 impasse des Epices	VAE	1 200,00 €	10%	120,00 €	120,00 €	120,00 €
				1 200,00 €			120,00 €	

Aide de la Commune de Gertwiller :

120,00 €

Commentaires :

8. Location du dépôt de pain : délibération n°30

Le locataire du dépôt de pain BIECHEL a dénoncé son bail en date du 31 août 2022.
M. Franck VALENTIN, Maître pâtissier de la société « Les mille folies de papou » à Zellwiller est prêt à reprendre ce bail.

Le Conseil municipal après avoir entendu M. le Maire

DELIBERE

ACCEPTE de louer le dépôt de pain à M., boulanger-pâtissier de la boulangerie « les mille folies de papou » à Zellwiller, à compter du 01 septembre 2022.

FIXE le loyer mensuel à 107,15 €. Le loyer sera révisé annuellement à l'échéance selon l'indice de référence des loyers (indice servant de base : 2021 T3 119,70)

Vote : POUR à l'unanimité

8. Divers

Installation des filets sur les anneaux des paniers de basket de la salle de la Kirneck.

La séance est levée à 22h20

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 28 juin 2022

Le Maire :
Rémy HUCHELMANN

